



**Communiqué de presse n°33 du 6 juin 2012**  
Déclaration de Jean-Louis Malys, secrétaire national

Décret retraites  
**Une mesure de justice pour les salariés  
qui ont commencé à travailler jeunes**

Tél  
01 42 03 80 12  
fax  
01 53 72 85 71  
presse@cfdt.fr

Contact :  
**Damien Cerqueus**  
Attaché de presse

Isabelle Poret  
Assistante

Isabelle Perrin  
Responsable  
de la communication

**La CFDT se félicite de l'extension des possibilités de retraite anticipée pour carrière longue** aux salariés qui ont commencé à travailler à 18 ou 19 ans et ont cotisé 41 ans.

Cette mesure de justice fondée sur la durée de cotisation a été obtenue en 2003 par la CFDT. Elle a déjà bénéficié à plus de 650 000 salariés qui ont commencé à travailler jeunes.

L'élargissement de ce dispositif permettra de **corriger une partie des inégalités** creusées par le recul brutal des bornes d'âge de départ depuis 2010.

L'amélioration de la prise en compte des périodes de maternité apporte une **réponse à la discrimination** dont certaines mères de famille faisaient l'objet jusqu'alors. Concernant les périodes de chômage, les revendications de la CFDT ont également été en partie entendues : **deux trimestres seront considérés comme cotisés.**

Au-delà des améliorations apportées par ce décret, certains demandeurs d'emploi seniors ont réuni tous leurs trimestres mais ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage avant l'âge légal de la retraite. Pour ceux-là, **la CFDT demande le rétablissement de l'Allocation équivalent retraite (AER).**

Pour prendre en compte la situation des salariés qui ont subi la précarité, la pénibilité, ou les mobilités professionnelles, **un débat est nécessaire sur le système de retraites**, afin de le rendre plus juste et pérenne dans le cadre d'une réforme d'ensemble.